

Réf. N° 1672

Rabat, le 03 NOV. 2023

Décision

Le Directeur Général de l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique,

- Vu la loi n° 16-09 relative à l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique promulguée par le Dahir n°1-10-17 du 26 safar 1431 (11 février 2010), telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 39-16 promulguée par le Dahir n° 1-16-134 du 21 kaada 1437 (25 Août 2016) ;
- Vu le Dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2-10-320 du 16 jourmada II 1432 (20 mai 2011) pris pour l'application de la loi 16-09 relative à l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-22-03 du 27 jourmada II 1443 (30 janvier 2022) ;
- Vu la circulaire du Chef de Gouvernement n°24/2012 du 06 hija 1433 (22 octobre 2012) relative à la procédure de recrutement dans les Etablissements et Entreprises publics ;
- Vu le règlement provisoire régissant le personnel de l'AMEE tel qu'il a été amendé et complété ;
- Vu la loi cadre au titre de l'année 2023 ;

Décide

Article unique

La liste des postes ouverts au concours de recrutement au titre de l'exercice 2023, se présente comme suit :

Grades	Nombre de poste
Ingénieur d'Etat de 1 ^{er} Grade	2
Administrateur de 2 ^{ème} Grade	1
Administrateur de 3 ^{ème} Grade	1

Le Directeur Général de l'Agence
Marocaine pour l'Efficacité Energétique
Mohamed BENYAHIA

Ayab
C